

lavery

Avocats

MARIE COSSETTE
LIGNE DIRECTE : 418 266-3073
MCOSETTE@LAVERY.CA

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
AVOCATS
BUREAU 500, 925, GRANDE ALLÉE OUEST
QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1
TÉLÉPHONE : 418 688-5000
TÉLÉCOPIEUR : 418 688-3458

signification par télécopieur (ARTICLE 146.0.2 C.P.C.)

EXPÉDITEUR : Marie Cossette NOTRE DOSSIER : 014108-2

DESTINATAIRE	VILLE	TÉLÉCOPIEUR
Me Doug Mitchell	Montréal	(514) 935-2999
Me Gérald R. Tremblay	Montréal	(514) 875-6246
Me Louis Masson	Québec	(418) 681-7100

MESSAGE

DATE 13 MARS 2015 ET HEURE _____ DE LA TRANSMISSION.

NOMBRE DE PAGES TRANSMISES Y COMPRIS LE PRÉSENT BORDEREAU : 11

NATURE DU DOCUMENT : AVIS AU JUGE MICHEL GIROUARD DE L'INTENTION DE L'AVOCATE
INDÉPENDANTE DE DEMANDER DES DIRECTIVES AU COMITÉ D'ENQUÊTE

N^o DE DOSSIER DE LA COUR :

VOS DOSSIERS : 28975-1

MESSAGE :

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'information apparaissant dans ce message télécopié est légalement privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif de son destinataire tel qu'identifié ci-dessus. Si ce document vous est parvenu par erreur, soyez par la présente avisé que sa lecture, sa reproduction ou sa distribution sont strictement interdites. Vous êtes en conséquence prié de nous aviser immédiatement par téléphone. Veuillez de plus nous retourner le document immédiatement par le courrier. Nous assumons les frais. Merci.

EN CAS D'ERREUR OU DE DIFFICULTÉ DE TRANSMISSION
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC Johanne D'Astous

AU (418) 266-3084

CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE

AFFAIRE INTÉRESSANT UNE ENQUÊTE FONDÉE SUR LE PARAGRAPHE 63(2) DE
LA *LOI SUR LES JUGES* AU SUJET DE L'HONORABLE MICHEL GIROUARD,
JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

AVIS AU JUGE MICHEL GIROUARD DE L'INTENTION DE
L'AVOCATE INDÉPENDANTE DE DEMANDER DES DIRECTIVES
AU COMITÉ D'ENQUÊTE

(En vertu de l'article 64 de la *Loi sur les juges*, de l'article 5 du *Règlement administratif du Conseil canadien de la magistrature sur les enquêtes* et de la *Politique sur les comités d'enquête du Conseil canadien de la magistrature*)

A. CONTEXTE

1. Le 13 mars 2015, l'avocate indépendante a signifié au juge Michel Girouard un Avis d'allégations détaillé qu'elle entend présenter au Comité d'enquête dans le présent dossier;
2. Sur la base de l'analyse effectuée par le Comité d'examen, l'allégation No. 9 de cet Avis se lit comme suit :

« Alors qu'il était avocat, Me Girouard aurait été sous l'emprise d'une organisation faisant partie du crime organisé puisqu'il aurait procédé à la mise en place d'une mini-serre de plans de cannabis dans le sous-sol de sa demeure avec l'aide de deux membres de cette organisation. »
3. Cette allégation tire son origine d'une information divulguée par une source le 30 août 2011 à Simon Riverin, sergent détective de l'Escouade de Montréal de la Sûreté du Québec dans le cadre de l'opération Écrevisse;
4. Cette source aurait ainsi affirmé que M. Girouard serait sous le contrôle de l'organisation criminelle dirigée par Denis Lefebvre puisque celui-ci et Yvon Lamontagne auraient installé dans le passé une mini-serre de cannabis (3 ou 4 plans) dans le sous-sol de sa résidence;
5. Cette source ne peut être identifiée puisque la Sûreté du Québec a pris l'engagement de ne pas révéler son identité et qu'elle bénéficie donc de la protection attribuée aux informateurs de police en vertu de la jurisprudence (*R. c. Leipert*, [1997] 1 RCS 281) :

7. Il ajoute que M. Lamontagne lui a vendu des films pré-visionnés par dizaines dont il préférait que la nature n'apparaisse pas dans son dossier client et qu'il lui payait directement;
8. Le 23 octobre 2013, le Conseil canadien de la magistrature annonce qu'une plainte concernant la conduite de l'honorable Michel Girouard est référée à un Comité d'examen composé de trois juges pour un examen plus approfondi;
9. Me Raymond Doray du cabinet Lavery, de Billy est mandaté à titre d'avocat par le Conseil canadien de la magistrature pour agir dans le cadre de la pré-enquête du Comité d'examen;
10. Le 13 août 2013, Me Doray a rencontré le juge Girouard dans le cadre de son enquête;
11. À cette occasion, le juge Girouard a verbalement soutenu qu'il avait glissé de l'argent sous le sous-main de M. Lamontagne dans le but de rembourser des vidéos usagés impayés dont il avait pris possession antérieurement;
12. Il a indiqué que Yvon Lamontagne lui a glissé un « post-it » sur lequel était écrit « Je suis sous écoute, je suis filé », de même que le chiffre maximum qu'il était consentant à payer à Revenu Canada et le nom de la personne disposée à lui prêter de l'argent pour payer la cotisation supplémentaire de Revenu Canada (avec qui M. Lamontagne était en litige);
13. Il a ajouté que M. Lamontagne ne faisait que du trafic de marijuana et non de cocaïne;
14. Il a précisé que M. Lamontagne ne faisait pas de transactions dans son bureau, puisqu'il savait avoir installé une caméra dans celui-ci;
15. Le 12 février 2014, le Conseil canadien de la magistrature a annoncé qu'un Comité d'enquête avait été constitué en vertu de la *Loi sur les juges* au sujet de l'honorable Michel Girouard, puisque les membres du Comité d'examen ont décidé que l'affaire en cause pourrait s'avérer suffisamment grave pour justifier la révocation du juge et que, par conséquent, un comité d'enquête devait entendre l'affaire;

16. Le ou vers le 13 juin 2014, Me Marie Cossette, du cabinet Lavery, de Billy a été mandatée à titre d'avocate indépendante du Comité d'enquête en vertu de l'article 3 du *Règlement administratif du conseil canadien de la magistrature sur les enquêtes*;
17. Le Conseil canadien de la magistrature savait alors que Lavery, de Billy avait agi lors de la pré-enquête du Comité d'examen, mais souhaitait néanmoins retenir les services de Me Cossette pour l'enquête du Comité d'enquête, puisque les deux processus (pré-enquête du Comité d'examen et enquête du Comité d'enquête) ont toujours été traités distinctement et que le rapport de pré-enquête préparé par Me Doray n'a jamais été révélé ni publiquement, ni à l'avocate indépendante et son équipe;
18. Me Cossette et les autres avocats, stagiaires ou étudiants impliqués dans l'enquête du Comité d'enquête n'ont pas discuté du dossier avec les personnes impliquées dans le dossier de pré-enquête du Comité d'examen;
19. Par mesure de prudence et tel que convenu avec les procureurs du juge Girouard qui ne voyaient pas objection à ce que Me Cossette soit désignée comme avocate indépendante, des mesures de protection (Muraille de Chine) conformes aux dispositions du *Code de déontologie des avocats* ont été prises pour faire en sorte que les personnes impliquées dans le dossier d'enquête du Comité d'examen portant le numéro 014108-00001 (chez Lavery de Billy) et les personnes impliquées dans le dossier d'enquête du Comité d'enquête portant le numéro 014108-00002 (chez Lavery de Billy) ne puissent échanger de façon directe ou indirecte quelque information concernant ces dossiers, tel qu'il appert d'une copie de la Muraille de Chine communiquée au soutien des présentes sous la cote R-1;
20. Pour les fins de la preuve concernant le chef 11 de l'Avis d'allégations détaillé, cependant, l'avocate indépendante soumet qu'il est nécessaire, dans le but de présenter la preuve la plus complète au Comité d'enquête, d'interroger Me Raymond Doray relativement au témoignage du juge Girouard qu'il a recueilli le 13 août 2013;
21. Me Doray est le seul autre témoin pouvant apporter un éclairage pertinent sur les allégations du chef 11, outre le juge Girouard;

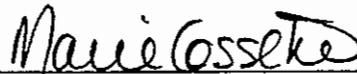
22. L'avocate indépendante demande au Comité d'enquête de lui fournir des directives quant aux balises devant entourer le témoignage de Me Raymond Doray qui viendrait produire ses notes, expliquer le déroulement de la rencontre qu'il a eue avec le juge Girouard et relater ses explications;
23. Il est entendu que l'avocate indépendante s'en remettra à la décision et aux directives du Comité d'enquête;

B. DIRECTIVES DEMANDÉES PAR L'AVOCATE INDÉPENDANTE

24. Pour ces motifs, l'avocate indépendante demande au comité d'examen de :

FOURNIR des directives déterminant les balises devant entourer le témoignage de Me Raymond Doray concernant le chef 11 de l'Avis d'allégation détaillé.

Québec, le 13 mars 2015



ME MARIE COSSETTE

LAVERY, DE BILLY

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

N° :

CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE

AFFAIRE INTÉRESSANT UNE ENQUÊTE FONDÉE
SUR LE PARAGRAPHE 63(2) DE LA LOI SUR LES
JUGES AU SUJET D EL'HONORABLE MICHEL
GIROUARD, JGE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU
QUÉBEC

AVIS AU JUGE MICHEL GIROUARD DE
L'INTENTION DE L'AVOCATE INDÉPENDANT DE
DEMANDER DES DIRECTIVES AU COMITÉ
D'ENQUÊTE

Casier #3

Me Marie Cossette
mcosette@lavery.ca

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
BUREAU 500, 925, GRANDE ALLÉE OUEST, QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1
TÉLÉPHONE : 418 688-5000 TÉLÉCOPIEUR : 418 688-3458

lavery.ca

BG0108

N/Réf. : 014108-2

MU-335

IMPORTANT

**MESURES DE PROTECTION POUR ASSURER LE
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE CERTAINS DOSSIERS**

À : Tous les signataires de cette entente

Expéditeur : Bruno Verdon

c.c.: Donald McCarty

Date : Le 13 juin 2014

Objet : **Me Marie Cossette**
Conseil canadien de la magistrature - Dossier 014108-00002
Et
Me Raymond Doray
Conseil canadien de la magistrature - Dossier 014108-00001

Dossier : 995090-00965 - MU-335

Attendu que :

1. Les services de Lavery, de Billy (Me Raymond Doray) ont été retenus par le Conseil canadien de la magistrature dans le cadre de la pré-enquête suivant le dépôt d'une plainte concernant la conduite de Monsieur le juge Michel Girouard, j.c.s. (le « *Dossier Pré-enquête* »);
2. Les services de Lavery de Billy (Me Marie Cossette) sont maintenant retenus par le Conseil canadien de la magistrature pour agir à titre d'avocat indépendant dans le cadre de l'enquête publique devant le Conseil de la magistrature impliquant le même magistrat et la même plainte (le « *Dossier Enquête Publique* »);
3. Le Conseil canadien de la magistrature sait que Lavery a agi pour le Conseil canadien de la magistrature dans le *Dossier Pré-enquête* et souhaite néanmoins retenir les services de Lavery dans le *Dossier Enquête Publique* et ce, en autant qu'une muraille de Chine soit mise en place, puisque les deux processus (pré-enquête et enquête publique) sont toujours traités distinctement et que le rapport de pré-enquête n'est jamais révélé ni publiquement, ni à l'avocat indépendant;

- 2 -

4. Me Marie Cossette et les autres avocats, stagiaires ou étudiants mentionnés aux présentes n'ont pas discuté du dossier avec les personnes impliquées dans le *Dossier Pré-enquête* et n'ont pris connaissance d'aucun document ou élément de preuve recueilli ou préparé par Me Raymond Doray dans le cadre du *Dossier Pré-enquête*.

Par mesure de prudence, conformément aux dispositions du *Code de déontologie des avocats*, des mesures de protection sont prises pour faire en sorte que les personnes impliquées dans le *Dossier Enquête Publique* portant le numéro 014108-00002 et les personnes impliquées dans le *Dossier Pré-enquête* portant le numéro 014108-00001 ne puissent échanger de façon directe ou indirecte quelque information confidentielle concernant ces dossiers.

En conséquence, la procédure suivante est établie :

1. Pour les fins de ces mesures, il est entendu que les personnes suivantes ont été ou sont impliquées, soit de façon importante, soit de façon ponctuelle, dans les dossiers susmentionnés et/ou pourraient être appelées à s'y impliquer de nouveau:

- *Dossier Pré-enquête*

NO. DOSSIER	DESCRIPTION	PERSONNES IMPLIQUÉES	
		AVOCATS ET PROFESSIONNELS (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)	ADJOINT(E)S (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)
014108-00001	Conseil canadien de la magistrature Dossier pré-enquête (conduite judiciaire)	Doray, Raymond Frère, Philippe	Poulin, Diane Tessier, Sophie

« personnes impliquées dans le *Dossier Pré-enquête* »

- *Dossier Enquête Publique*

NO. DOSSIER	DESCRIPTION	PERSONNES IMPLIQUÉES	
		AVOCATS ET PROFESSIONNELS (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)	ADJOINT(E)S (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)
014108-00002	Conseil de la magistrature Dossier enquête publique (conduite judiciaire)	Cossette, Marie Fauchon, Chloé Fortin, Charlotte Pierrard, Sylvain	D'Astous, Johanne Gagnon, Nadine

« personnes impliquées dans le *Dossier Enquête Publique* »

Toutes les personnes ci-haut mentionnées seront désignées ci-après collectivement comme «personnes impliquées» ou selon le dossier spécifique, le cas échéant.

- 3 -

2. Les «*personnes impliquées*» ne pourront avoir de contacts d'ordre professionnel entre elles reliés aux dossiers susmentionnés.
3. Des instructions écrites ont été données au service des Technologies de l'information afin que les *personnes impliquées dans le Dossier Enquête Publique* portant le numéro 014108-00002 n'aient aucun accès à l'information conservée sur support informatique dans le *Dossier Pré-enquête* portant le numéro 014108-00001. Inversement, les *personnes impliquées dans le Dossier Pré-enquête* portant le numéro 014108-00001 n'auront aucun accès au *Dossier Enquête Publique* portant le numéro 014108-00002.
4. Toute documentation écrite incluant, mais non limitativement, les notes de service, opinions, pièces de correspondance, procédures et autres documents provenant des dossiers susmentionnés devra être déposée, lorsque le temps sera venu, dans les contenants assignés à la destruction de documents confidentiels. Toute documentation sur support informatique relative à l'une ou l'autre affaire devra être détruite ou purgée lorsque l'information y contenue ne sera plus utile à la conduite du dossier ou à la prestation des services juridiques du cabinet, sous réserve des mesures de conservation des dossiers visant à protéger les droits du cabinet.
5. Les *personnes impliquées* décrites ci-haut s'engagent à ne jamais discuter de ces dossiers entre elles et plus particulièrement, le *Dossier Enquête Publique* portant le numéro 014108-00002 portera une étiquette autocollante reproduisant la mention « *Ne pas discuter de ce dossier avec Me Raymond Doray et les autres personnes impliquées dans le Dossier Pré-enquête numéro 014108-00001* ». De la même manière, le *Dossier Pré-enquête* numéro 014108-00001 portera la mention « *Ne pas discuter avec Me Marie Cossette et les autres personnes impliquées dans le Dossier Enquête Publique portant le numéro 014108-00002* ».
6. Me Marie Cossette et Me Raymond Doray s'engagent à ce que leurs dossiers respectifs soient conservés dans leurs bureaux ou leurs classeurs personnels tant qu'ils demeureront actifs et archivés dès que possible par la suite en portant la mention, pour le *Dossier Enquête Publique* portant le numéro 014108-00002: « *Ne pas remettre ce dossier à Me Raymond Doray et les personnes impliquées dans le Dossier Pré-enquête numéro 014108-00001* » et, pour le *Dossier Pré-enquête* portant le numéro 014108-00001: « *Ne pas remettre ce dossier à Me Marie Cossette et les personnes impliquées dans le Dossier Enquête Publique portant le numéro 014108-00002* ».

Une copie de la présente muraille sera attachée au cartable principal des *Dossier Enquête Publique* portant le numéro 014108-00002 et le *Dossier Pré-enquête* portant le numéro 014108-00001.

Toutes les « *personnes impliquées* » dans les dossiers susmentionnés ont pris connaissance du contenu de la présente note et ont accepté de la signer. Elles confirment également

- 4 -

que les présentes mesures ont été mises en place et s'engagent à les respecter de façon continue.

De plus, toutes les « *personnes impliquées* » devront s'assurer que toute nouvelle personne appelée à travailler dans les dossiers susmentionnés prenne connaissance de la présente note de service et en signe une copie; l'original ou toute copie additionnelle de cet engagement devra être remis à Me Donald McCarty, chef de la direction, et à Me Bruno Verdon, membre du Comité des conflits d'intérêts.

Toute personne qui violera cet engagement est susceptible de sanction pouvant aller jusqu'au congédiement.

Toutes les personnes impliquées ci-haut mentionnées doivent signer les présentes mesures de protection.

N° :

CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE

ENQUÊTE EN VERTU DE L'ARTICLE 63(2) DE LA
LOI SUR LES JUGES RELATIVEMENT À
L'HONORABLE MICHEL GIROUARD

PIÈCE R-1

Casier #3

Me Marie Cossette
mcosette@lavery.ca

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
BUREAU 500, 925, GRANDE ALLÉE OUEST, QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1
TÉLÉPHONE : 418 688-5000 TÉLÉCOPIEUR : 418 688-3458

lavery.ca

BG0108

N/Réf. : 014108-2